

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 503

Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir sept (7) propriétés de l'embranchement # 12 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 67 000 \$.

- CONSIDÉRANT** que suite à la demande de contribuables, le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir sept (7) propriétés supplémentaires de l'embranchement #12 du lac Clair;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des emprunts par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 503 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal d'environ 350 mètres pour desservir sept (7) propriétés supplémentaires de l'embranchement #12 du lac Clair, à savoir :

Description des travaux

(incluant la main d'œuvre et les honoraires professionnels inhérents)

Prolongement aqueduc lac Clair:

Réseau d'aqueduc

• Conduite 75 mm CPV DR-25	4 500 \$	
• Services aux particuliers 25 mm	3 200	
• Borne de purge	1 400	
• Désinfection et essais	900	
		10 000 \$

Structure de chaussée

• Sable d'enrobage	2 900 \$	
• MG20	6 900	
		9 800 \$

Régie municipale

• Main d'oeuvre	14 400 \$	
• Pelle hydraulique	12 500	
• Chargeur	3 500	
		30 400 \$
Sous-total:		50 200 \$
Imprévus (± 10%)	5 300 \$	
Sous-total:		5 300 \$
Taxes nettes (± 5 %)	2 800	
Sous-total:		2 800 \$
Inhérences, contingence (± 15 %)	8 700	
		8 700
Total:		67 000 \$ (*)

Le tout suivant l'estimé en date du 29 mai 2020 préparé par **Norda Stelo** (*M. Normand Villeneuve, ingénieur*), lequel est joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 67 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 67 000 \$, remboursable en 5 ans, lesquels billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du premier 21 000 \$ de l'emprunt maximal de 67 000 \$ est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 21 000 \$ et l'emprunt maximal de 67 000 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont l'immeuble est non desservi par l'aqueduc public et est situé en front de la section de réseau bénéficiant des travaux prévus au présent règlement, telle qu'apparaissant au croquis joint en annexe « B ».

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 21 000 \$ et l'emprunt maximal de 67 000 \$ découlant des travaux prévus à l'article 2 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Aux fins d'application du présent article, sera considérée comme "une unité", chacun ou chacune des résidences, logements, chalets, commerces, industries et/ou autres équipements ou aménagements desservis en eau.

ARTICLE 9

Les annexes A et B font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant, toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 22^e jour du mois de juin 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Annexe « A »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU
PROLONGEMENT AQUEDUC LAC CLAIR

ÉVALUATION SOMMAIRE DES COUTS PROBABLES DE CONSTRUCTION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	RÉSEAU D'AQUEDUC				
.1	Conduite 75 mm CPV DR-25	350	m	13 \$	4 500 \$
.2	Services aux particuliers 25 mm	7	un	450 \$	3 200 \$
.3	Borne de purge	1	un	1 420 \$	1 400 \$
.4	Désinfection et essais	350	m	2,50 \$	900 \$
				Sous-total	10 000 \$
2.0	STRUCTURE DE CHAUSSEE				
.1	Sable d'enrobage	160	m3	18 \$	2 900 \$
.3	MG20	210	m3	33 \$	6 900 \$
				Sous-total	9 800 \$
3.0	RÉGIE MUNICIPALE				
.1	Main d'œuvre	360	h	40 \$	14 400 \$
.2	Pelle hydraulique	100	h	125 \$	12 500 \$
.3	Chargeur	32	h	110 \$	3 500 \$
				Sous-total	30 400 \$
				Somme partielle	50 200 \$
				Imprévus (± 10%)	5 300 \$
				Somme partielle et imprévus	55 500 \$
				Taxes nettes (± 5%)	2 800 \$
				Somme partielle avec imprévus et taxes nettes	58 300 \$
				Contingence (± 15%)	8 700 \$
				Total	67 000 \$

Normand Villeneuve

Normand Villeneuve, ing.
Norda Stelo
29 mai 2020

119235.001

ver 1.1

Annexe « B »

